



Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2 :

- Les classements sportifs 2016/2017
- Les groupes des Championnats Régionaux 2017/2018
- Le calendrier Sportif Général 2017/2018

Page 3 :

- Présentation des licences à compter de 2017/2018

Page 4 :

- Demande de licence : conseils pratiques
- Bordereaux de demande de licence 2017/2018 en ligne

Page 5 :

- Information de la C.R.S.R.C.M : opposition au changement de club
- Agenda : dates à retenir pour la gestion des licences

Page 6 :

- Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Page 7 :

- L'Arbitre, c'est sacré



Actualités

Page 8 :

- Challenges Bleuet et Boulogne

Procès-Verbaux

Pages 9 à 10 :

- Comité de Direction

Pages 11 à 13 :

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Page 14 :

- DG. et Suivi des C. - Football Entreprise et Critérium

Page 15 :

- Commission Régionale Foot Loisir et Bariani

Pages 16 à 18 :

- C. R. des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 19 à 21 :

- C. R. des Terrains et Installations Sportives

Pages 22 à 26 :

- Commission Régionale de l'Arbitrage



Les classements sportifs 2016/2017

Le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 26 Juin 2017, entériné l'ensemble des classements sportifs de la saison 2016-2017 sous réserve des procédures en cours et du respect des dispositions de l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Consultez ces classements en cliquant [ICI](#).

La composition des groupes des Championnats Régionaux 2017/2018

Après avoir pris connaissance des propositions des Commissions d'Organisation, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 26 Juin 2017, adopté à l'unanimité la composition des groupes 2017/2018 des Championnats Régionaux suivants : [Seniors](#), [U19](#), [U17](#), [U16](#), [U15](#), [U14](#), [Seniors C.D.M.](#), [Anciens](#) et [Féminines Seniors](#) (R1 F et R2 F), sous réserve des éventuelles procédures en cours et du respect des dispositions prévues à l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Le Calendrier Sportif Général 2017/2018

Suite à la réception du calendrier de la F.F.F., il a été constaté un changement au niveau de la Coupe GAMBARDELLA ; le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 26 Juin 2017, procédé à quelques ajustements du Calendrier Sportif Général 2017/2018 des compétitions du Dimanche (au niveau des U19).

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance du nouveau Calendrier.

La présentation des licences à compter de 2017/2018

Dans le cadre de la dématérialisation du support de la licence, à partir de la saison 2017/2018, les clubs devront présenter leurs licences :

- . Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : sur la tablette du club recevant
- . Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment en cas de non déploiement de la F.M.I. sur la compétition concernée ou de dysfonctionnement de la F.M.I.) : sur Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil, il est possible de présenter un listing des licenciés du club.

Afin d'anticiper une éventuelle défaillance de la F.M.I. et/ou de l'application Footclubs Compagnon, il est conseillé à chaque éducateur ou dirigeant de conserver un listing des licenciés de son équipe tout au long de la saison.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la documentation expliquant comment lancer l'édition d'un listing des licenciés et comment créer des groupes d'effectifs via Footclubs.

NB : les clubs ont toujours la possibilité, en l'absence des éléments susvisés, de présenter, pour chacun des joueurs inscrits sur la feuille de match papier :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
- la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.





Demande de licence : conseils pratiques

Précisions sur le bordereau de demande de licence

Afin de faciliter le traitement des demandes de licence et d'éviter les retours souvent préjudiciables dans la gestion des effectifs des clubs, il est préconisé de vérifier que tous les champs obligatoires du bordereau de demande de licence sont bien renseignés et notamment l'encadré « Assurances ».

Cet encadré « Assurances » est désormais situé sur la partie gauche de la demande de licence (les saisons précédentes, il était situé en haut à droite). Si les noms et prénoms du demandeur de la licence n'ont plus à être renseignés dans cet encadré, il est toujours nécessaire de cocher l'option choisie pour ce qui concerne la souscription de garanties complémentaires.

Précisions sur le format de la photographie

La photo doit être un portrait d'identité dans le sens vertical, numérisé au format JPEG : scan d'une photo d'identité (200 DPI/PPP) ou prise de vue avec un appareil photo numérique, une webcam ou un téléphone mobile (2 Méga Pixels).

NB : lorsque le renouvellement de la photo est demandé, il convient de prendre une nouvelle photo du licencié concerné ; si le club retransmet la photo dont la durée de validité était arrivée à échéance, celle-ci fera systématiquement l'objet d'un refus.

Les bordereaux de demande de licence 2017/2018 en ligne

Les bordereaux de demande de licence 2017/2018 au format papier (pré remplis pour les Renouvellements, et vierges pour les nouvelles licences et/ou les changements de club) ont été expédiés aux clubs. Nous vous proposons de découvrir lesdits bordereaux sur les liens suivants :

- [Bordereau de demande de licence Joueur/Dirigeant](#)
- [Questionnaire de santé](#)

NB : Ce questionnaire de santé est à remettre obligatoirement, avec le formulaire de demande de licence Joueur/Dirigeant, aux :

- . Joueurs amateurs licenciés 2016/2017 au sein de votre club (les « Renouvellements »);
- . Joueurs amateurs licenciés 2016/2017 au sein d'un autre club et sollicitant une licence 2017/2018 en faveur de votre club (les « Changements de Club »);

Ledit questionnaire peut également être remis aux dirigeants, étant rappelé qu'en application des dispositions du contrat souscrit par la Ligue auprès de la MUTUELLE DES SPORTIFS, le certificat médical n'est pas exigé pour les dirigeants.

- [Bordereau de demande de licence Educateur](#)
- [Bordereau de demande de licence Arbitre](#)

Ces bordereaux sont également téléchargeables sur le site Internet de la Ligue et depuis FOOTCLUBS (Se positionner sur la saison 2017/2018 puis Menu «Organisation» - «Centres de gestion», cliquez sur le chiffre en face de «Ligue de Paris Ile-de-France»).

Information de la C.R.S.R.C.M. : opposition au changement de club

La Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations, Informe les clubs souhaitant s'opposer au départ d'un ou plusieurs de leurs joueurs, en période normale, qu'après avoir cliqué sur l'icône « opposition » dans Footclubs, ils doivent impérativement :

- indiquer le motif du refus,
- fournir un commentaire,
- valider leur choix.

En l'absence de commentaire, l'opposition au changement de club sera rejetée comme étant irrecevable en la forme et la licence « M » 2017/2018 sera accordée au nouveau club.

Dès lors que le motif du refus invoqué sera « financier », le club quitté devra indiquer dans la partie « Commentaire » **le montant** et le détail des sommes dues, soit au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours.

Faute de quoi, cette opposition sera jugée irrecevable dans le fond.

Précise que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette sportive avérée du joueur envers le club quitté (**notamment le droit au changement de club**).

Agenda : Dates à retenir pour la gestion des licences

Ouverture de la saisie des licences dans Footclubs : le 08 Juin 2017

Les changements de club des joueurs

. Période normale : du 1^{er} Juin au 15 Juillet

. Hors période : du 16 Juillet au 31 Janvier

. Opposition au changement de club : le club quitté dispose d'un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs

Rappels :

. Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum 2 fois dans la même pratique.

. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période (pour les pratiques à effectif réduit, ce nombre est de 4 dont 2 ayant changé de club hors période).

La demande de licence « Arbitre »

. La date limite de renouvellement de la licence Arbitre est fixée au 15 Juillet ; Rappel : est considéré comme couvrant son club l'arbitre licenciés à un club, rattaché à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 15 Juillet.

. La date limite de changement de statut (article 30 du Statut de l'Arbitrage) est également fixée au 15 Juillet ; à défaut, l'arbitre compte dans l'effectif du club quitté jusqu'à la fin de la saison, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des **garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.)** au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . **Le résumé des garanties souscrites** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . **La notice d'information Responsabilité Civile** (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . **La notice d'information Individuelle Accident** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **une notice explicative** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Nadia ESNABI - Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

E-Mail : nadia.esnabi@grpmds.com / contact@grpmds.com

Mutuelle des Sportifs : 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.





CHALLENGES BLEUET & BOULOGNE (finales régionales)

Deux superbes fêtes pour une fin en apothéose



Sur les deux complexes de Cergy et Melun, les finales régionales des Challenges Bleuet et Boulogne n'ont pas dérogé à la règle avec du spectacle, du talent, des sourires et surtout de la convivialité sur les terrains tout au long de l'après-midi.

Cette jeunesse francilienne est formidable. Certes très compétitrices dès le plus jeune âge, les jeunes pousses d'Île-de-France ont surtout exposé samedi, aux yeux de tous, leur plaisir d'évoluer ensemble. Avec un esprit d'équipe fort pour soutenir chaque coéquipier lors du passage par le parcours « double 8 » qui a donné lieu à de multiples encouragements et applaudissements dans chaque camp. Une joie communicative sous l'œil rempli de fierté des parents et éducateurs en train d'assister à ce joli balai balle au pied. Même communion en ce qui concerne les épreuves de jonglerie où les enfants des différentes équipes se sont concentrés pour calculer, avec justesse et franchise, le score de l'adversaire pour le transmettre au responsable de l'exercice. Après cette première étape réussie, le temps des rencontres a laissé éclater tout le talent de la relève francilienne, bien déci-

dée à mettre en lumière tous les progrès réalisés cette saison. De l'intensité et du suspense ont marqué l'ensemble des matches à Cergy et à Melun mais c'est avant tout le fair-play qui a régné en maître sur ces deux événements de choix. Sous la direction de jeunes arbitres également enclin à témoigner de leur ascension, tous les clubs en lice se sont prêtés au jeu dans la joie et la bonne humeur pour conclure cette grande année sur une nouvelle note positive. Au cœur du Complexe Salif Keita, dans le cadre du Challenge Francis Bleuet, ce sont finalement le PSG (niveau 2) et l'US Torcy (niveau 1), au prix d'un incroyable dénouement, qui ont réussi à tirer leur épingle du jeu. Du côté du stade Paul Fisher, à l'occasion du Challenge Georges Boulogne, les trophées sont revenus au Paris FC (niveau 2) et à l'US Créteil (niveau 1) qui se sont montrés les plus réguliers dans tous les compartiments. Des vainqueurs salués et honorés même si tous les enfants, au terme de cette journée inoubliable, sont en réalité les grands lauréats de ces finales qui concluent en apothéose cet exercice 2016-2017 et démontrent que la formation francilienne a encore de beaux jours devant elle...

Le classement de la finale régionale du Challenge U10 Francis Bleuet :

Niveau 1 :

1. US Torcy
2. Paris FC
3. ACBB
4. Sénart-Moissy
5. FC Massy
6. AS Poissy
7. Red Star
8. AAS Sarcelles

Niveau 2 :

1. PSG
2. Le Mée
3. Tremblay
4. Cergy-Pontoise
5. Roissy-en-Brie
6. US Grigny
7. FC Asnières
8. FC Gobelins

Le classement de la finale régionale du Challenge U11 Georges Boulogne :

Niveau 1 :

1. US Créteil
2. Melun FC
3. US Torcy
4. FC Lilas
5. ACBB
6. Viry-Châtillon
7. Franconville
8. ES Bouafle

Niveau 2 :

1. Paris FC
2. RFC Argenteuil
3. FC Massy
4. Antony Sports
5. Sénart-Moissy
6. CSL Aulnay
7. Val d'Europe
8. FC Conflans



Comité de Direction

Relevé des décisions de la réunion du 26 Juin 2017

Approbation du Procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 06 Juin 2017

Le Procès-verbal du Comité de Direction du 06 Juin 2017 a été adopté à l'unanimité.

Cliquez [ICI](#) pour en prendre connaissance.

Calendrier Sportif Général 2017/2018

Après avoir pris connaissance des dates des tours fédéraux de la Coupe GAMBARDELLA, le Comité a procédé à quelques ajustements du Calendrier Sportif Général 2017/2018 des compétitions du Dimanche (au niveau des U19).

Classements 2016/2017

Le Comité a entériné l'ensemble des classements de la saison 2016/2017 sous réserve des procédures en cours et du respect des dispositions de l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Composition des groupes des Championnats Régionaux 2017/2018

Le Comité a pris connaissance des propositions des Commissions d'Organisation quant à la composition des groupes 2017/2018 des Championnats Régionaux suivants : Seniors, U19, U17, U16, U15, U14, Seniors C.D.M., Anciens et Féminines Seniors (R1 F. et R2 F).

Ces propositions tiennent compte des desideratas des clubs présentés dans les délais et des problèmes disciplinaires entre clubs et favorisent une répartition équilibrée des montants et descendants et des équipes « réserves » au sein d'une même division.

Après discussions, le Comité a adopté à l'unanimité la composition des groupes 2017/2018 des Championnats Régionaux susvisés, sous réserve des éventuelles procédures en cours et du respect des dispositions prévues à l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F..

La décision du Comité de Direction de la Ligue quant aux accessions / relégations dans les groupes des Championnats Régionaux 2016/2017 est susceptible d'appel à la F.F.F. (Commission Fédérale des Règlements et Contentieux) dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de la publication de la décision sur le présent journal.

Composition du Critérium Régional U13 2017/2018

Le Comité a arrêté la composition des niveaux Elite et Espoir du Critérium Régional U13 2017/2018.

Barème disciplinaire 2017/2018

Tenant compte du nouveau barème disciplinaire adopté au niveau fédéral, le Comité a procédé à des ajustements dans le barème disciplinaire applicable au niveau de la Ligue à compter de la saison 2017/2018.

Statut de l'Arbitrage (article 34) : détermination du nombre minimum de matches à diriger

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le Comité a fixé comme suit, pour la saison 2017/2018, le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club au titre du Statut de l'Arbitrage :

- . 15 matches pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11,
- . 15 matches pour les arbitres de Ligue Futsal,
- . 7 matches pour les arbitres de District Futsal.

Point sur les demandes de licence 2016-2017

Le Comité a relevé qu'au 26 Juin 2017, 14 111 demandes de licences ont été saisies par les clubs.

Mouvements dans les Commissions

Le Comité a :

- . Décidé de ne pas reconduire M. Serge SOTCHE MENTANG dans sa fonction de délégué,
- . Pris acte de la démission de M. Léon BOITIAUX,
- . Nommé MM. Mickaël MAETZ et Hubert MATRAT en qualité de Délégués,
- . Nommé MM. Yvan CLUA, Joël DESCLOS, Mathieu PENAUD, Olivier PIRIOU et Daniel AUGUSTE en qualité de Délégués stagiaires,
- . Remis Mme Anne-Marie GASTEAU et M. Francis DUPRE à la disposition de leur District.

Nomination des Commissions Régionales

Le Comité a décidé de proroger le mandat des Commissions Régionales (hors Commissions Disciplinaires) jusqu'à sa prochaine réunion plénière.

Mouvements dans les clubs

Le Comité a entériné les mouvements dans les clubs suivants :

Affiliations

Clubs Libres

582 151 : ASC BNPP (94) - Critérium du Samedi après midi

582 221 : LUTH SPORTING CLUB (92) - Seniors Dimanche après midi

527 735 : VALENTON FOOTBALL ACADEMY (94)

Suite à la sortie de la section football de VALENTON C.S. du club omnisports, la nouvelle association VALENTON FOOTBALL ACADEMY conserve le numéro d'affiliation ainsi que les places acquises à l'issue de la



Comité de Direction

saïson 2016/2017 dans les différents championnats.

Club Futsal

582 277 : FC CACHACA (92) - Critérium Futsal Loisir

Reprise d'Activité

Club Futsal

590 262 : A.S.C. MONTREUIL BEL AIR (93) - Seniors
Futsal

Changements de Titre

Club Libre

542 451 : ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DU
MBOA
Ancien titre : AMICALE 92 (92)

Inactivité partielle

Club libre

547 442 : VALENCE EN BRIE C.S. (77) - Seniors

Inactivité totale

Club Libre

531 084 : TREMBLAY SUR MAULDRE F.C. (78)

Club Football Entreprise

612 490 : FINANCES A.O.C. (92)

Dissolutions

Clubs Libres

546 221 : ORIGINAIRE DU PORTUGAL A. SECT.
MONTREUIL (93)

546 839 : DESPORTIVO DE BRAGANCA C. (93)

549 903 : AETOS AIGLE F.C. (93)

552 609 : F.C. DE BRAY ET LU (95)

Club Futsal

551 096 : OR (94)

Club Football Entreprise

654 381 : AS ASMVB BUSINESS (92)

Club Loisir

880 668 : SOUNINE F.C. (92)



Commission Régionale Prévention Médiation Education

C.R.P.M.E. / C.D.P.M.E.

REUNION PLÉNIÈRE N°2

Jeudi 15 juin 2017

Présents :

C.R.P.M.E. : MM. Alain PROVIDENTI (Président), Thierry DEFAIX (partiellement), Nicolas FORTIER, Christophe LAQUERRIERE, Yves LE BIVIC, Michel VAN BRUSSEL.
Michael MAURY (Directeur Général Adjoint).

C.D.P.M.E. du District de la Seine-et-Marne : MM. Michel BORTOT et Jean-Marc DENIS.

C.D.P.M.E. du District des Yvelines: M. Pierre GUILLEBEAUX.

C.D.P.M.E. du District de l'Essonne: M. Marc CHICHPORTICH.

C.D.P.M.E. du District des Hauts-de-Seine: M. David COZETTE.

C.D.P.M.E. du District du Val-de-Marne: M. Louis LEFEUVRE.

C.D.P.M.E. du District du Val-d'Oise: M. Patrick BARBERON.

Excusés :

C.R.P.M.E. : MM. Philippe COUCHOUX – Jean-Louis GROISELLE - Boubakar HAMDANI – Mustapha LARBAOUI – Bachir LOUAHAB.
C.D.P.M.E. des Districts de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Après un tour de table, M. Providenti présente l'ordre du jour de cette réunion plénière.

1/ Bilan de la saison 2016/2017

Dans le cadre de la préparation de la réunion, chaque C.D.P.M.E. était invitée à dresser un bilan d'activités de la saison.

• La C.R.P.M.E.

Le bilan de la C.R.P.M.E. est présenté en détail :

• Fonctionnement et organisation de la C.R.P.M.E.

- o Rythme de réunion modifié par rapport aux saisons précédents (1 réunion toutes les 2 semaines).

Organisation de réunions en urgence selon l'activité de la C.R.P.M.E..

Communication par Email permanente entre les membres pour traiter les demandes de dernières minutes

- o 20 réunions organisées
- o 2 réunions plénières avec les C.D.P.M.E.

• Gestion et traitement des matches sensibles

- o Etude de la liste de matches sensibles du mois « n » en début de chaque mois « n-1 » et programmation des réunions avec les clubs
- o 16 rendez-vous avec les clubs pour organiser des matches sensibles
- o 3 réunions décentralisées sur site pour organiser des matches de Coupe de France

Mobilisation importante des membres de la Commission pour l'accompagnement des clubs en amont et le jour du match.

- o 46 matches ont fait l'objet d'un suivi de la C.R.P.M.E. avec une présence des membres de la C.R.P.M.E. sur une majorité d'entre eux

Un document détaillant tous les rendez-vous avec les clubs est remis en séance ainsi que les données statistiques permettant d'évaluer le taux de présence des clubs à ces réunions.

• Suivi du Dispositif Global de Prévention (D.G.P.) du championnat Seniors D.H. :

- o Etude et analyse des rapports de délégués officiels désignés sur tous les matches des 26 journées de championnat



Commission Régionale Prévention Médiation Education

- o 2 réunions avec 2 clubs pour application du Dispositif Global de Prévention en Seniors D.H.

- Finale des Coupes de Paris I.D.F.

Présence sur les finales et organisation du dispositif de Prévention en concertation avec la société de sécurité.

Les représentants des C.D.P.M.E. expliquent leur façon de fonctionner sur leurs finales de Coupes départementales.

Il est proposé, pour la saison prochaine, d'associer les C.D.P.M.E. à l'organisation du volet « Prévention » des finales des Coupes de Paris I.D.F. selon les clubs finalistes afin qu'elles servent de relais auprès des clubs de leur District avec lesquels elles ont une meilleure proximité.

- Les C.D.P.M.E.

Les représentants des C.D.P.M.E. exposent, à leur tour, leur bilan d'activités.

District de la Seine-et-Marne

Réunion quasi hebdomadaire de la Commission.
16 réunions de préparation à des matches sensibles. Les arbitres et les délégués officiels sont invités à ces réunions.

19 matches déclarés sensibles.

2 réunions de formation à destination des Référents Prévention Sécurité.

1 réunion de préparation aux finales des Coupes départementales avec les clubs finalistes.

Des informations sont communiquées sur l'organisation et le fonctionnement de la C.D.P.M.E. la saison prochaine compte tenu du regroupement des 2 Districts Seine-et-Marnais.

District des Yvelines

Organisation d'une réunion de formation à destination des Référents Prévention Sécurité qui a dû être annulée en raison du faible taux de réponse des clubs.

La Commission a du mal à mobiliser les représentants des clubs lors des réunions de préparation à des matches sensibles.

Gestion d'un dossier de match sensible très important entre 2 clubs situés dans des villes limitrophes pour des problèmes extra sportifs.

Pas d'incidents sur les matches déclarés sensibles.

District de l'Essonne

13 dossiers de matches sensibles traités sur la saison.

Participation à une réunion à la Préfecture de l'Essonne en présence de la D.D.C.S., la D.D.S.P., Sous-Préfet et de la Ligue suite à des incidents lors de matches en Essonne.

Un compte-rendu de cette réunion est fait en séance par le représentant de la C.D.P.M.E. de l'Essonne.

District des Hauts-de-Seine

Commission qui a vu arriver de nouveaux membres en début d'année 2017 et qui a donc subi une modification de son fonctionnement et de son organisation.

Le bilan s'établit donc sur 6 mois d'activités.

8 réunions de la C.D.P.M.E.

4 réunions de préparation à des matches sensibles.

15 matches sensibles traités.

Travaux en cours pour la saison prochaine :

- Un module de formation pour les Référents Prévention Sécurité

Les formations seront dispensées par petit groupe

- Projet de vidéo sur le thème « Comment organiser un match sensible ? »

District du Val-de-Marne

Saison qui s'est bien déroulée.

District du Val-d'Oise

Un peu plus de dossiers de matches sensibles à traiter cette saison.

Commission qui travaille avec un observatoire des incidents qui permet de cibler les matches potentiellement sensibles.

A noter une initiative intéressante de 2 clubs : lors d'un match sensible les 2 clubs ont encadré la rencontre en symbiose en utilisant tous un outil d'identification commun aux dirigeants des 2 clubs pour afficher et montrer à l'ensemble des joueurs et supporters que les 2 clubs étaient mobilisés et concernés par le bon déroulement du match.

2/ Informations sur les clubs montant ou descendant :

Dans le cadre de la préparation de la saison 2017/2018, des informations sur les clubs descendant de Ligue en District sont communiquées aux C.D.P.M.E..

Ces dernières en font de même pour les clubs accédant au niveau régional.

La décentralisation dans les Districts de la dernière division du championnat Seniors Féminins est également évoquée car cela constitue une nouveauté pour les C.D.P.M.E..

Il est rappelé que ces échanges d'informations doivent être permanents pendant toute la saison de façon à pouvoir anticiper tout problème éventuel.



Commission Régionale Prévention Médiation Education

3/ Question divers

* Michel BORTOT

. Fait part de son point de vue sur la désignation de délégués officiels sur les matches du championnat Seniors Excellence. Il estime en effet qu'il serait préférable de désigner des délégués officiels sur des rencontres d'autres championnats pour lesquelles la présence d'un délégué serait davantage utile.



**D.G. et Suivi des Compétitions -
Section Compétitions Football
Entreprise et Critérium**

PROCÈS-VERBAL N°44

Réunion du : **Mardi 27 Juin 2017**

Animateur : M. LE DREFF
**Présents : Mrs LAGOUTTE – MATHIEU (CD) -
OLIVEAU -**
**Excusés : Mrs JEAN – LAMBERT- MORNET -
PAREUX –SANTOS**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 5 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI APRES MIDI

Réception de Mr Guy HARD pour évoquer la saison 2017/2018

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI MATIN

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1^{ère} Série

**MATCH N°18787887 IBM PARIS 1 / METRO 93/B4 1
du 10/06/2017**

1^{er} rappel

1^{ère} Série

**MATCH N°18787889 ROSNY CSL 1 / STERIA 1 du
10/06/2017**

1^{er} rappel

CRITERIUM

SAMEDI APRES MIDI

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

DHR/A

**MATCH N°18524735 EDHEC FC8 / BANN'ZANNI 8 du
10/06/2017**

2^{ème} et dernier rappel sous peine de match perdu par pénalité au club recevant.
La section demande à l'arbitre le résultat du match.

PH/A

**MATCH N°18809914 APSAP MEDIBALLES 8 / REU-
NIONNAIS SENART 9 du 10/06/2017**

2^{ème} et dernier rappel sous peine de match perdu par pénalité au club recevant.
La section demande à l'arbitre le résultat du match.

PH/B

**MATCH N°18792330 MARTIGUA PARIS AS 8 / BAY-
LAN MEN ETS 8 du 10/06/2017**

2^{ème} et dernier rappel sous peine de match perdu par pénalité au club recevant.
La section demande à l'arbitre le résultat du match.



Commission Régionale Foot Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°41

Réunion du : mercredi 28 juin 2017

Président : M. MATHIEU.

Présent(e)s : MME GOFFAUX - MM. GORIN - LE CAVIL – DELPLACE.

Excusés : MM. DUPUY – DARDE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATION

Les clubs utilisant un terrain mis à leur disposition par la Ligue de Paris Ile de France de football doivent impérativement s'acquitter de leur cotisation annuelle avant le 15 septembre de l'année en cours (date butoir) auprès du responsable de la Commission chargé du recouvrement. En cas de non paiement de la dite cotisation, le club est automatiquement mis hors compétition. Passé cette date, le club n'aura plus la priorité concernant la concession du terrain qui leur était attribuée la saison précédente.

Nous invitons les clubs qui souhaitent des changements (dans la mesure du possible) de le faire savoir à la commission le plus rapidement possible.

La Commission prend bonne note du courrier de l'équipe VIKING CLUB DE PARIS concernant sa demande d'inscription. Concernant la demande d'attribution d'un terrain, la Commission n'est pas en mesure de donner une réponse à l'heure actuelle.

COUPES

La Commission prend bonne note du courrier de remerciements de l'équipe PARISIENS DE BONDY concernant les dotations offertes à l'occasion des finales Loisirs. La Commission se charge de le transmettre au président de la LIPFF

Samedi matin

Résultat de la Finale des champions du lundi 19 juin 2017:

CORMEILLES AC (3) / (2) MEDIA FC

Franciliens

Résultat de la Finale des champions du lundi 19 juin 2017:

ALFORTVILLE 1 (4) / (0) LE TIR AU BOIS DE BOULOGNE

Bariani/Supporters

Résultat de la Finale des champions le lundi 19 juin 2017:

ESSEC (0) / (2) ANCIENS ESCP

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

La Commission prend bonne note du courrier de l'équipe SOCRATES FC. Pour l'instant elle ne peut se prononcer concernant l'attribution d'un terrain pour le lundi soir.

Franciliens

La Commission prend bonne note du courrier du responsable de l'équipe FC LUXEMBOURG. Concernant l'attribution d'un terrain, la Commission n'est pas en mesure de donner une réponse à l'heure actuelle.

La Commission regrette les manquements de cette équipe concernant l'envoi des feuilles de matchs

Prochaine réunion : mercredi 26 juillet 2017.



C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 56

Réunion du : jeudi 22 juin 2017

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SURMON, PIANT, GORIN

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, SAMIR,
SAADI, D'HAENE

Assiste à la réunion : Micheline VALLET
CHARBONNE « Service Licences »

INFORMATIONS PRATIQUES OPPOSITIONS AUX CHANGEMENTS DE CLUBS SAISON 2017/2018

La Commission,

Informe les clubs souhaitant s'opposer au départ d'un ou plusieurs de leurs joueurs, en période normale, qu'après avoir cliqué sur l'icône « opposition » dans Footclubs, ils doivent impérativement :

- indiquer le motif du refus,
- fournir un commentaire,
- valider leur choix.

En l'absence de commentaire, l'opposition au changement de club sera rejetée comme étant irrecevable en la forme et la licence « M » 2017/2018 sera accordée au nouveau club.

Dès lors que le motif du refus invoqué sera « financier », le club quitté devra indiquer dans la partie « Commentaire » le montant et le détail des sommes dues, soit au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours.

Faute de quoi, cette opposition sera jugée irrecevable dans le fond.

Précise que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette sportive avérée du joueur envers le club quitté (notamment le droit au changement de club).

SENIORS

AFFAIRES

N° 1 – SE – BEKHTI Salim

UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/06/2017 de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE, indiquant que le joueur BEKHTI Salim conteste la déli-

vance de sa licence « R » 2016/2017 en faveur de VILLEMOMBLE SPORTS,

Considérant, après vérification, que la signature du joueur BEKHTI Salim, apposée sur les fiches de licence 2015/2016 et 2016/2017 en faveur successivement du FC BRY et de VILLEMOMBLE SPORTS, semble identique,

Dit que la licence « R » 2016/2017 en faveur de VILLEMOMBLE SPORTS a été obtenue règlementairement,

Considérant que VILLEMOMBLE SPORTS a fait opposition au départ du dit joueur en faveur de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE pour non-paiement de sa cotisation 2016/2017 d'un montant de 200 €,

Par ces motifs, refuse la demande de licence « M » 2017/2018 en faveur de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE, le joueur BEKHTI Salim devant se mettre en règle avec son ancien club.

N° 2 – SE – CHEKKAL Mohamed US ST DENIS (523415)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/06/2017 de l'US ST DENIS, indiquant que le joueur CHEKKAL Mohamed, licencié « MH » 2016/2017 en date du 18/01/2017 au sein du club, en provenance du FC LES LILAS, où il était licencié 2015/2016, aurait été licencié pendant l'année 2016 au FC ETOILE LAUSANNE (Fédération Suisse),

Invite la FFF à régulariser la situation sportive du joueur CHEKKAL Mohamed en effectuant la demande de CIT auprès de la Fédération Suisse de Football.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – COUPE DE FRANCE

19347483 – ASC VELIZY 1 / VILLENEUVE LA GARENNE 1 du 11/06/2017

La Commission,

Informe l'ASC VELIZY d'une demande d'évocation formulée par VILLENEUVE LA GARENNE sur la participation du joueur JACOB Melvin, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'ASC VELIZY de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **Mercredi 28 juin 2017** au plus tard.

SENIORS – COUPE DE FRANCE

19347444 – FC GOUSSAINVILLE 1 / ES COLOMBIENNE FOOT 1 du 11/06/2017

Demande d'évocation de l'ES COLOMBIENNE FOOT sur la participation et la qualification du joueur SY Samba, du FC GOUSSAINVILLE, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC GOUSSAINVILLE n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur SY Samba a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive, par la Commission Départementale de Discipline du District 95



C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

en date du 24/05/2017, avec date d'effet du 29/05/2017, décision publiée sur Footclubs le 26/05/2017, et non contestée.

Considérant qu'entre le 29/05/2017 (date d'effet de la sanction) et le 11/06/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Senior du FC GOUSSAINVILLE évoluant en PH n'a disputé aucune rencontre officielle, Considérant que, dès lors, le joueur SY Samba était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match, Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC GOUSSAINVILLE pour en attribuer le gain à l'ES COLOMBIENNE FOOT, qualifié pour le prochain tour de la compétition,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur SY Samba à compter du lundi 26 juin 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.5 des RG de la FFF, Inflige au FC GOUSSAINVILLE une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 100 € FC GOUSSAINVILLE

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 100 € ES COLOMBIENNE FOOT

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

SENIORS – COUPE DE FRANCE

19347364 – US VERNEUIL SUR SEINE 1 / FC ASNIERES 1 du 11/06/2017

Demande d'évocation du FC ASNIERES sur la participation et la qualification du joueur SAUVANET Yohan, de l'US VERNEUIL SUR SEINE, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'US VERNEUIL SUR SEINE a formulé ses observations dans les délais impartis, indiquant assumer l'erreur administrative du club,

Considérant que le joueur SAUVANET Yohan a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline en date du 31/05/2017, avec date d'effet du 05/06/2017, décision publiée sur Footclubs le 02/06/2017, et non contestée.

Considérant qu'entre le 05/06/2017 (date d'effet de la sanction) et le 11/06/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Senior de l'US VERNEUIL SUR

SEINE évoluant en Excellence du District 78 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur SAUVANET Yohan était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'US VERNEUIL SUR SEINE pour en attribuer le gain au FC ASNIERES, qualifié pour le prochain tour de la compétition,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur SAUVANET Yohan à compter du lundi 26 juin 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.5 des RG de la FFF, Inflige à l'US VERNEUIL SUR SEINE une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 100 € US VERNEUIL SUR SEINE

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 100 € FC ASNIERES

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

SENIORS - DAM – DSR/A

18420769 – UJA MACCABI PARIS METROPOLE 2 / FC RED STAR 2 du 23/04/2017

18420776 – FC RED STAR 2 / ANTONY SPORTS 1 du 14/05/2017

Evocation de la Commission sur la participation du joueur DIAWARA Mohamed, du FC RED STAR, aux rencontres opposant ce club à l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE et ANTONY SPORTS, au motif que ce joueur a obtenu une licence « A » 2016/2017 sans avoir sollicité le Certificat International de Transfert, et ce en infraction avec l'article 112 des RG de la FFF, La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC RED STAR a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant les conditions qui ont conduit à l'obtention de la licence « A » 2016/2017 du joueur DIAWARA Mohamed,

Considérant que suite à une 1^{ère} demande de licence saisie par le FC RED STAR en faveur du joueur DIAWARA Mohamed né le 02/08/1997, où étaient indiqués le nom du club quitté (AS OM) et la Fédération quittée (le Mali), la FFF avait indiqué le 30/06/2016, concernant la demande de Certificat International de Transfert du dit joueur, que « le joueur étranger venant d'une fédération étrangère, âgé de plus de 18 ans dans l'année civile de la demande de licence, ne peut signer en qualité d'amateur dans un club à statut professionnel français (articles 112 des RG de la FFF et 550 de la Charte du Football Professionnel) »,



C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

Considérant de ce fait que la CRSRCM, lors de sa réunion du 30/06/2016, avait refusé la licence du dit joueur en faveur du FC RED STAR, décision notifiée au club le 01/07/2016,

Considérant que le FC RED STAR a de nouveau saisi, le 30/08/2016, une demande de licence « A » 2016/2017 en faveur du joueur DIAWARA Mohamed, mais sans mentionner dans Footclubs la qualification antérieure du joueur dans une autre Fédération, ce qui a conduit à la délivrance d'une licence « A » 2016/2017 sans que le Certificat International de Transfert ait été obtenu et ce, en infraction avec l'article 112 des RG de la FFF,

Considérant qu'en sa réunion du 18/05/2017, la Commission de céans a annulé la licence « A » 2016/2017 du joueur DIAWARA Mohamed,

Considérant que la Fédération Malienne de Football, sollicitée à 4 reprises par la FFF, n'a toujours pas répondu à la question concernant l'enregistrement du joueur DIAWARA Mohamed dans ses fichiers,

Considérant qu'il convient néanmoins de relever que le joueur DIAWARA Mohamed a, lors de sa demande de licence, en faveur du FC RED STAR, expressément reconnu avoir eu une qualification lors de la saison 2015 à l'AS OM, club affilié auprès de la Fédération Malienne de Football,

Considérant que le FC RED STAR a obtenu cette licence « A » 2016/2017 pour le joueur DIAWARA Mohamed en dissimulant une information (non indication dans Footclubs du club quitté et de la fédération quittée entraînant l'absence de demande de CIT, en infraction avec l'article 112 des RG de la FFF), ce qui est constitutif d'une infraction aux dispositions de l'article 207 des RG de la FFF,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, en cas d'infraction définie à l'article 207 des dits règlements, la sanction est le match perdu par pénalité au club fautif,

Considérant que les matches disputés par l'équipe 2 Seniors du FC RED STAR, évoluant en DSR/A, les 23/04/2017 et 14/05/2017 contre respectivement l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE et

ANTONY SPORTS, auxquels le joueur DIAWARA Mohamed a participé, ne sont pas homologués dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Par ces motifs, la Commission dit :

- le match opposant le FC RED STAR à l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE perdu par pénalité au FC RED STAR (0 point, 0 but) pour en confirmer le gain à l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE (4 points, 1 but),
- le match opposant le FC RED STAR à ANTONY SPORTS perdu par pénalité au FC RED STAR (0

point, 0 but) pour en confirmer le gain à ANTONY SPORTS (4 points, 1 but), (décision de la CRSRCM du 15/06/2017)

Transmet le dossier à la Commission compétente pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

JEUNES

AFFAIRES

N° 1 – U17 – KUMBI Curtis

GRETZ TOURNAN SP. C (514814)

La Commission,

Considérant que le joueur KUMBI Curtis a obtenu une licence « A » 2016/2017 en faveur de GRETZ TOURNAN SP.C en fournissant à l'appui de sa demande une photocopie de sa CNI manifestement falsifiée au niveau de l'année de naissance (2000 au lieu de 1999),

Considérant que le dit joueur a été licencié de 2005/2006 à 2010/2011 au FC EMERAINVILLE, en 2012/2013 au FC BUSSY ST GEORGES, en 2013/2014 à l'US POMPONNE et de 2014/2015 à 2015/2016 à l'US ROISSY EN BRIE sous sa bonne année de naissance (1999),

Considérant que cette falsification lui a permis d'évoluer indûment, cette saison, en U17, et qu'il n'a de plus pas effectué les formalités réglementaires de changement de club,

Par ces motifs, annule la licence « A » 2016/2017 en faveur de GRETZ TOURNAN SP. et transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

Dit que la licence 2017/2018 du joueur sera frappée du cachet mutation valable douze mois à compter de ce jour, 22/06/2017, conformément à l'article 62 des RG de la FFF.

TOURNOI

US PALAISEAU (500684)

Tournois U10/U11, U10F/U11F, U12/U13 et U12F/U13F des 17 et 18 juin 2017

Tournoi homologué.

Prochaine réunion le Jeudi 29 juin 2017



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 46

Réunion du mardi 27 juin 2017

Président : M. DENIS

**Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH –
ORTUNO – LANOIX – MARTIN**

Excusés : MM. LAWSON – GODEFROY

VILLE DE COLLEGIEN (77 N)

STADE JACKY RIVIERE TERRAIN N° 2 – NNI 77 121 01 02

Suite à un entretien téléphonique avec M. HAMDJ, Directeur du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 06 septembre 2017 à 10 h 00 sur place pour une visite des installations, le terrain susnommé venant d'être refait en synthétique. M. JEREMIASCH, qui représentera la C.R.T.I.S., apportera les documents pour un classement initial.

Communication de la présente information est faite à M. HAMDJ, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE SECTEUR NORD.

VILLE DE SUCY EN BRIE (94)

PARC OMNISPORTS TERRAIN N° 1 – NNI 94 071 01 01

Une visite des installations a été effectuée le lundi 26 juin 2017 dans le but de voir les possibilités de changer le niveau de classement (5 à 4 gazon) du terrain susnommé. Etaient présents lors de cette visite Me GRANJEON, Responsable du Parc des Sports, MM. MEITLIS, Adjoint Responsable du Parc, LEMPEREUR, Président, BOISVERT, Secrétaire et ALAJOUANINE, Trésorier, tous trois du club Sucy F.C.. M. JEREMIASCH représentait la C.R.T.I.S..

Des travaux sont à effectuer, notamment l'arasement des réceptacles de saut en urgence. Pour les autres travaux, la Ville demande un délai pour les effectuer. Ce délai ne peut être accordé que dans les conditions suivantes.

L'envoi par le Propriétaire d'une lettre d'engagement de réalisation des travaux avec un agenda de prévision de ceux-ci et les plans des travaux programmés, en sachant que le délai pour effectuer ces travaux est de 3 ans maximum.

Ces documents sont à envoyer à la C.R.T.I.S. au plus tard pour le 31 décembre 2017. La Commission transmettra le dossier à la C.F.T.I.S. seule habilitée à classer un terrain en « travaux ». En attendant, la C.R.T.I.S. émet un avis favorable pour que le club Sucy F.C. utilise ce terrain en compétitions officielles en Régional 1 et transmet cette information à la Commission des Compétitions.

Le rapport de cette visite est envoyé à Me GRANJEON du Parc des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE CHAMPIGNY SUR MARNE (94)

PARC INTERDEPARTEMENTAL DU TREMBLAY – NNI 94 017 13 06 – 07 – 08 – 09

Suite de la réunion du 13 juin 2017 entre la C.R.T.I.S. et MM. ESCRIBANO, Directeur des Parcs Interdépartementaux du Tremblay et de Choisy le Roi, MULLER, Responsable du Parc de Choisy le Roi et CANOU du Service des Sports.

La C.R.T.I.S. a été informée que les moquettes des terrains susnommés allaient être changées dans le courant de l'année 2018. Le renouvellement des tests in situ de ces terrains arrivant à échéance, M. ESCRIBANO demande un délai et celui-ci ne peut être accordé que dans les conditions suivantes.

L'envoi par le Propriétaire d'une lettre d'engagement de réalisation des travaux avec un agenda de prévision de ceux-ci avant le 31 décembre 2017. En attendant ce courrier, la C.R.T.I.S. émet un avis favorable pour que ces terrains soient utilisés en compétitions officielles jusqu'à cette date et aux niveaux qu'ils ont actuellement et transmet cette information à la Commission des Compétitions.

Communication de la présente information est faite à M. ESCRIBANO du Parc Interdépartemental des Sports du Tremblay et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE CHOISY LE ROI (94)

PARC INTERDEPARTEMENTAL DE CHOISY LE ROI – NNI 94 022 02 01 – 02 – 03 et 94 028 02 02 – 03

Suite de la réunion du 13 juin 2017 entre la C.R.T.I.S. et MM. ESCRIBANO, Directeur des Parcs Interdépartementaux du Tremblay et de Choisy le Roi, MULLER, Responsable du Parc de Choisy le Roi et CANOU du Service des Sports.

La C.R.T.I.S. a été informée que les terrains susnommés n'ont pas encore été classés et ceci en partie dû à une omission de la C.R.T.I.S.. Des chemises de demande de classement ont été remises à M. ESCRIBANO. En attendant le retour de ces chemises avec tous les documents listés, la C.R.T.I.S. émet un avis favorable pour que ces terrains soient utilisés en compétitions officielles au niveau 6 et cela jusqu'au 31 décembre 2017 et transmet cette information à la Commission des Compétitions.

Communication de la présente information est faite à M. ESCRIBANO du Parc Interdépartemental des Sports du Tremblay et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE D'IVRY/S/SEINE (94)

STADE DE CLERVILLE – NNI 94 041 01 01

M. LAWSON de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 03 juillet 2017 à 22 h 30, et demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à M. COSSELI, Directeur du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

STADE DES LILAS – NNI 94 041 02 01

M. LAWSON de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 10 juillet 2017 à 22 h 30, et demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à M. COSSELI, Directeur du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE PALAISEAU (91)

STADE GEORGES COLLET – NNI 91 477 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception des imprimés signés. Le classement sera effectué lorsque les travaux demandés seront réalisés.

Information communiquée à M. MERCERON, Directeur du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE FLEURY MEROGIS (91)

STADE AUGUSTE GENTELET – NNI 91 235 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception du courrier de M. le Maire. M. VESQUES visitera les installations le mercredi 12 juillet 2014 à 9 h 00.

Information communiquée à M. le Maire s/c de la Direction du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE DE CRETEIL (94)

PARC DES SPORTS – NNI 94 028 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 21 juin 2017.

Total des points : 27270 lux

Eclairage moyen : 1091 lux

Facteur d'uniformité : 0,73

Rapport E min/E max : 0,53

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E2.

VILLE DE VERSAILLES (78)

STADE DE PORCHEFONTAINE – NNI 78 646 02 01

Mesures relevées par M. VESQUES le 26 juin 2017.

Total des points : 9305 lux

Eclairage moyen : 372 lux

Facteur d'uniformité : 0,81

Rapport E min/E max : 0,67

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.

VILLE DE MOISSY CRAMAYEL (77 SECTEUR SUD)

STADE ANDRE TREMET – NNI 77 296 01 01

Mesures relevées par M. MARTIN le 26 juin 2017.

Total des points : 14658 lux

Eclairage moyen : 586 lux

Facteur d'uniformité : 0,93

Rapport E min/E max : 0,88

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.

VILLE DE MELUN (77 SECTEUR SUD)

STADE MUNICIPAL – NNI 77 288 01 01

Mesures relevées par M. MARTIN le 28 mai 2017.

Total des points : 15058 lux

Eclairage moyen : 602 lux

Facteur d'uniformité : 0,97

Rapport E min/E max : 0,91

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.

VILLE DE MONTROUGE (92)

STADE MAURICE ARNOUX – NNI 92 049 02 01

Mesures relevées par M. MARTIN le 12 juin 2017.

Total des points : 7398 lux

Eclairage moyen : 296 lux

Facteur d'uniformité : 0,91

Rapport E min/E max : 0,87

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

VILLE DE LE MEE SUR SEINE (77 SECTEUR SUD)

COMPLEXE SPORTIF DE POZOBLANCO – NNI 77 285 02 01

Mesures relevées par M. MARTIN le 19 juin 2017.

Total des points : 6090 lux

Eclairage moyen : 244 lux



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Facteur d'uniformité : 0,91

Rapport E min/E max : 0,81

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

DEMANDE DE CLASSEMENT TERRAIN SYE

VILLE DE BOULOGNE BILLANCOURT (92)

STADE LE GALLO – NNI 92 012 01 01

Installations visitées par M. VESQUES de la C.R.T.I.S. le 26 juin 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial en Niveau 3 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE HERBLAY (95)

PARCS DES SPORTS DE BEAUREGARDS – NNI 95 306 01 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport d'essais de performances sportives et de sécurité du 13/05/2017.

VILLE D'ORMESSON/S/MARNE (94)

STADE DU BELVEDERE – NNI 94 055 01 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'arrêté autorisant l'ouverture au public.

VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT (92)

STADE LE GALLO – NNI 92 012 01 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'engagement d'entretien de l'éclairage du stade.

VILLE DE MARCOUSSIS (91)

STADE DU MOULIN – NNI 91 363 02 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. la demande de classement de ce terrain. Elle sollicite l'avis de la C.F.T.I.S. sur l'utilisation des buts amovibles lestés (type GES).

Prochaine réunion le mardi 04 juillet 2017



Commission Régionale de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N°8

Réunion du : Vendredi 2 juin 2017.

Président : Patrick LHERMITE

Présents : Eric BILLAULT - Fabrice BORDET - Patrick CASSASSUS - Jean Paul DELAVEAU - Bernard DELORME - Jacques ELLIBINIAN - Daniel GALLETI - Christophe JUNQUA - Yves LE BIVIC - Brice PARINET LE TELLIER - Pascal POUPEAU - Didier VALSAQUE - Luc CHEVEREAU (77) - Serge BATTOU (91) - Pierre HAIRABEDIAN (92) - Hugues DEFREL (93).

Assistent : Miloud BOUTOUBA (C.T.R.A) - Yoann BENOIT - Stéphanie FRAPPART (représentant des arbitres au Comité de Direction

Excusés : Cédric PELISSIER - Christian POTARD - Michel LE BRUN - Christian MEYER (78) - Fredji HARCHAY (94) - Jean Claude GUILLEMET (95).

En ouverture de la réunion, Patrick LHERMITE souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse les absents.

1. Informations du Président

Le Président accueille les participants pour cette cinquième réunion plénière de la saison, il excuse les absents regrettant que les Présidents de CDA du 78, 94 et 95 soient empêchés pour cette réunion de classements des arbitres.

Patrick LHERMITE revient sur les classements des arbitres fédéraux, publiés ce jour par la Commission Fédérale des Arbitres.

Puis, au nom de la Commission, il félicite Vincent DUBOURDIEU pour sa prestation lors de la finale de la Coupe Gambardella qui opposait Montpellier H.S.C à l'Olympique de Marseille.

La Commission adresse ses félicitations à Julien HAULBERT et à son épouse pour la naissance de son fils. La CRA adresse tous ces meilleurs vœux au petit Valentin.

2. Règlements Intérieurs.

La réforme des championnats nationaux et régionaux entraîne de facto des modifications au niveau du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage, de la Commission Régionale de l'Arbitrage et des Commissions Départe-

mentales de l'Arbitrage. Patrick LHERMITE présente les nouvelles versions de ces règlements. Le Président rappelle aux Présidents de C.D.A leur obligation de respecter le Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage ainsi que le Règlement Intérieur de la C.R.A. Ces trois documents seront soumis à l'approbation du prochain Comité de Direction de la Ligue le 6 juin Prochain.

Patrick LHERMITE remercie Hugues DEFREL ainsi que les participants au groupe de réflexion sur le fructueux travail réalisé qui a conduit à des textes équilibrés et plus en cohérences avec les contraintes de chacun.

3. Circulaire Promotions - Rétrogradations.

Après avoir pris connaissance des fins de carrières décidées par les arbitres à ce jour, et pris en compte les contraintes de désignations et les besoins opérationnels, la Commission Régionale d'Arbitrage décide que les effectifs cibles pour la saison 2017-2018 seront les suivants :

Elite Régional : 15 arbitres (Obligation RI CFA)

Ligue 1 : 24 ou 26 arbitres

Ligue 2 : 24 arbitres

Ligue 3 A : 32 arbitres

Ligue 3 B : 63 arbitres

Assistant Ligue 1 : 9 arbitres

Assistant Ligue 2 : 10 arbitres

Jeune Arbitre Ligue 1 : 22 arbitres

Jeune Arbitre Ligue 2 : 23 arbitres

Futsal Ligue 1 : 16 arbitres

Futsal Ligue 2 : 14 arbitres

Futsal Ligue 3 : 14 arbitres

Féminines : 7 arbitres

En l'état des connaissances des effectifs des différentes catégories, la Commission Régionale de l'Arbitrage décide des mouvements sportifs suivants qui ne concernent les seuls arbitres ayant été observés dans leur catégorie au cours de la saison selon les dispositions de son Règlement Intérieur et classés à l'issue de cette saison. Les cas particuliers des arbitres qui stoppent leur carrière et autres rétrogradations administratives prises ou à prendre sont également enregistrés.

En fonction des éléments discutés en séance, la Commission arrête le nombre de promotions/rétrogradations par catégorie. La synthèse, ci-dessous, fait état des divers mouvements par catégorie.



Commission Régionale de l'Arbitrage

- **Elite Régional :**

- **Entrée Effectif :**

- 2 rétrogradations de la catégorie F4 (*Classement FFF 2016/2017*)
- 4 candidats à la candidature FFF 2016/2017
- 1 mutation de province
- 3 promotions de la catégorie L1 non promotionnel
- 1 promotion de la catégorie L2 par la voie du concours
- 4 promotions de la filière Espoirs-Aspirants

- **Ligue 1 :**

- **Sortie Effectif:**

- 3 promotions sportives de L1 non promotionnels vers le niveau Elite Régional
- 1 transfert de la catégorie L1 non promotionnel vers la catégorie AAL 1
- 1 rétrogradation sportive en catégorie L2 non promotionnels (*l'arbitre classé dernier*)

- **Entrée Effectif:**

- 1 transfert de la catégorie Aspirant vers la catégorie L1 non promotionnel
- 6 promotions sportives de la catégorie L2 (*les trois premiers de chaque poule*)
- 3 promotions sportives depuis la catégorie Aspirant
- 2 promotions sportives vers la catégorie Ligue 1 (*réussite concours JAF*)
- 3 promotions sportives de la catégorie L2 par la voie du concours régional

- **Ligue 2 :**

- **Sortie Effectif:**

- 1 transfert de la catégorie Aspirant à L2 non promotionnel
- 4 promotions sportives de la catégorie L2 par la voie du concours (*1 Elite régionale + 3 L1*)
- 6 promotions sportives vers la catégorie Ligue 1 (*les trois premiers de chaque poule*)
- 4 rétrogradations sportives en catégorie Ligue 3 A (*les deux derniers classés de chaque poule*)

- **Entrée Effectif :**

- 1 promotion sportive de la catégorie Ligue 3 Stagiaires
- 8 promotions sportives de la catégorie L3A (*les quatre premiers de chaque poule*)
- 2 promotions sportives (*réussite concours JAF*)
- 1 rétrogradation sportive de la catégorie Ligue 1

- **Ligue 3 A :**

- **Sortie Effectif :**

- 8 promotions vers la catégorie Ligue 2 (*les quatre premiers classés de chaque poule*)
- 6 rétrogradations sportives vers la catégorie Ligue 3B (*les 3 derniers classés de chaque poule*)

- **Entrée Effectif:**

- 1 promotion de la catégorie Ligue 3 Stagiaires (*l'arbitre classé au 2^{ème} rang*)
- 1 promotion de la catégorie Jeune Arbitre Ligue 1
- 12 promotions de la catégorie Ligue 3 B (*les trois premiers classés de chaque poule*)
- 3 réintégrations d'année sabbatique
- 2 promotions accélérées
- 4 rétrogradations de la catégorie Ligue 2

- **Ligue 3 B :**

- **Sortie Effectif:**

- 12 promotions sportives vers la catégorie Ligue 3 A (*les trois premiers classés de chaque poule*)
- 1 transfert de la catégorie L3B vers la catégorie AAL2
- 4 rétrogradations sportives en District (*le dernier de chaque poule*)
- 3 rétrogradations administratives

- **Entrée Effectif:**

- 15 promotions de la catégorie Ligue 3 Stagiaires (*les arbitres classés du 3^{ème} au 17^{ème} rang*)
- 6 promotions de la catégorie Jeune Arbitre Ligue 1 (*les arbitres classés du 2^{ème} au 7^{ème} rang*)
- 1 mutation de Province
- 6 rétrogradations sportives de la catégorie Ligue 3 A (*les trois derniers classés de chaque poule*)

- **Assistant Ligue 1 :**

- **Sortie Effectif:**

- 1 promotion sportive au niveau FFF (*réussite concours pratique FFF*)
- 1 mutation en province
- 2 rétrogradations sportives vers la catégorie Assistant Ligue 2

- **Entrée Effectif:**

- 3 promotions de la catégorie Assistant Ligue 2
- 1 transfert de la catégorie L1 non promotionnel vers la catégorie AAL1

- **Assistant Ligue 2 :**

- **Sortie Effectif:**

- 3 promotions vers la catégorie Assistant Ligue 1
- 1 arrêt (fin de carrière)



Commission Régionale de l'Arbitrage

1 rétrogradation administrative

Entrée Effectif:

1 promotion de la catégorie Assistant Ligue 3 Stagiaire

1 transfert de la catégorie L3B

2 rétrogradations de la catégorie Assistant Ligue 1

• Féminines :

Sortie Effectif :

Pas de sortie proposée

Entrée Effectif :

4 arbitres issus des Districts

• Jeune Arbitre Ligue 1 :

Sortie Effectif :

2 promotions sportives vers la catégorie Ligue 1 (réussite concours JAF)

2 promotions sportives vers la catégorie Ligue 2 (réussite concours JAF)

1 promotion sportive vers la catégorie Ligue 3 A

5 promotions sportives vers la catégorie Ligue 3 B

Entrée Effectif:

3 promotions sportives de la catégorie Jeune Arbitre Ligue 2

5 promotions sportives de la catégorie Jeune Arbitre Stagiaire

8 promotions sportives (prépa FFF)

• Jeune Arbitre Ligue 2 :

Sortie Effectif:

4 promotions sportives vers la catégorie Jeune Arbitre Ligue 1

6 promotions sportives (prépa FFF)

1 promotion accélérée

1 rétrogradation sportive vers la catégorie District

1 promotion sportive vers la catégorie Ligue 3 Stagiaire (Art 9.2 Règlement Intérieur de la C.R.A sur les Jeunes Arbitres Ligue 2 de 23 ans terminant dans les 5 premiers de leur classement)

Entrée Effectif:

11 promotions sportives de la catégorie Jeunes Arbitre Stagiaire

• Ligue 1 Futsal :

Sortie Effectif:

1 promotion sportive au niveau FFF (réussite au concours)

1 rétrogradation sportive vers la catégorie Ligue 2 Futsal

Entrée Effectif:

5 (ou 6 *) promotions sportives de la catégorie Ligue 2 Futsal (les arbitres classés du 1er au 5ème rang)

La promotion de l'arbitre classé au 6ème est liée à la réussite à l'examen fédéral.

• Ligue 2 Futsal :

Sortie Effectif:

5 (ou 6*) promotions sportives vers la catégorie Ligue 1 Futsal

1 rétrogradation sportive vers la catégorie Ligue 3 Futsal

Entrée Effectif:

7 promotions sportives de la catégorie Ligue 3 Futsal

2 promotions sportives de la catégorie Ligue 3 Futsal Stagiaire

1 rétrogradation sportive de la catégorie Ligue 1 Futsal

• Ligue 3 Futsal :

Sortie Effectif:

1 rétrogradation sportive en District

Entrée Effectif:

6 promotions sportives de la catégorie Ligue 3 Futsal Stagiaire

1 rétrogradation sportive de la catégorie Ligue 2 Futsal

• Ligue 3 Futsal Stagiaire :

Sortie effectif

2 promotions sportives en catégorie Ligue 2

6 promotions sportives en Ligue 3

1 remise à la disposition de son District



Commission Régionale de l'Arbitrage

La C.R.A. rappelle à certains arbitres qui se sont retrouvés en situation d'échec au test physique lors de leur premier passage puis qui se sont mis en indisponibilité médicale pour le restant de la saison, que pour la saison prochaine (2017/2018) ils devront **OBLIGATOIREMENT** réussir le test physique dès le premier passage (sous peine de rétrogradation sportive immédiate). En cas de réussite, ils feront l'objet d'une observation pratique afin d'être validé ou non dans leur division.

4. Classements saison 2016 - 2017.

Après avoir présenté et commenté la circulaire "Promotions – Rétrogradations", le Président délivre les classements par catégorie (Futsal, Jeunes Arbitres, Seniors). Ces derniers seront soumis à la validation du prochain Comité de Direction qui se réunira Mardi 6 juin 2017.

5. Finales Régionales 2016 - 2017.

Les diverses finales des coupes de Paris, pour lesquelles la Commission a délégué des représentants, se dérouleront selon le calendrier ci-dessous :

Finales Coupe de Paris IDF Samedi 10 juin à St Brice

(Yves Le BIVIC - Bernard DELORME - Jean Paul DELAVEAU - Patrick CASSASSUS)

Finales Coupe de Paris IDF Dimanche 11 juin à St Brice

(Yves Le BIVIC - Bernard DELORME - Didier VALSAQUE - Daniel GALLETI)

Finale Coupe de Paris IDF Loisir Samedi 10 juin à Sèvres

(Jacques ELLIBINIANI)

Finale Coupe de Paris IDF Entreprise Samedi 17 juin à Draveil

(Yves LE BIVIC - Christian POTARD - Jacques ELLIBINIANI)

Finale Coupe de Paris IDF CDM Dimanche 18 juin à Draveil

(Christian POTARD - Jean Paul DELAVEAU)

Finale du Championnat DHR Entreprises Lundi 19 juin Stade Carpentier

(Fabrice BORDET)

6. Stagiaires Ligues saison 2017 - 2018.

La Commission fait un point sur les candidatures des arbitres stagiaires de Ligue (Jeunes, Seniors, Féminines) sachant que les candidatures doivent être adressées au plus tard le 15 juin.

	77	78	91	92	93	94	95	Total
L3 Stagiaire	6	2	4	4+1	6	3	2	28
AA Ligue Stagiaire	0	1	0	1	3	0	0	5
JA Stagiaire	6	4	6	2	2	4	3	27
Futsal L3 Stagiaire	0	3	0	3	1	0	0	7
Féminines	1	0	1	1	1	1	2	7
Total	13	10	11	12	13	8	7	74

7. Réunions de fin de saison.

La traditionnelle réunion de fin de saison se tiendra le jeudi 22 juin à partir de 19h00. Elle regroupera :

- les arbitres de Ligue Foot à 11 et stagiaires ;
- les arbitres de Ligue Futsal (arbitres de District Foot à 11) ;
- les arbitres de Ligue Foot Diversifié ;
- les observateurs;

Les Commissions Départementales de l'Arbitrage organisent leurs réunions de fin de saison conformément au tableau ci-dessous.



Commission Régionale de l'Arbitrage

District	Date	Heure
77 Secteur Nord	Jeudi 15 juin	19 H 00
77 Secteur Sud	Mercredi 21 juin	19 H 00
78	Samedi 17 juin	
91	Vendredi 23 juin	19 H 30
92	Samedi 10 juin	10 H 00
93	Samedi 10 juin	09 H 00
94	Jeudi 1 ^{er} juin	18 H 30

8. Intervention du C.T.R.A. (Miloud BOUTOU-BA).

• Renouvellement licences :

Le Service Arbitrage a adressé, en date du 29 mai, à l'ensemble de la population arbitrale, la circulaire de renouvellement de la licence arbitre pour la saison 2017/2018. Ce renouvellement s'effectue en trois étapes :

- Renouvellement de la demande de licence d'arbitre (*relation arbitre et club*)
- Le renouvellement médical (*relation arbitre et Commission Régionale Médicale*) **doit être effectué avant le 1^{er} juillet 2017.**
- Le questionnaire désignation (*relation arbitre et Commission Régionale de l'Arbitrage*) **est à remplir avant le 15 juillet 2017.**

• Rassemblement des arbitres Elite Régional :

En vue de la saison 2017-2018, les 15 arbitres du Groupe Elite Régional, ainsi que les R1 et AAR1 seront rassemblés Samedi 1 juillet afin de satisfaire aux Tests Physiques et recevoir les informations spécifiques au nouveau Championnat National 3. Cette journée sera organisée sur les installations du District du 77 à MONTRY.

La Commission envisage également de convier les Jeunes Arbitres qui auront été déclarés admis après l'examen Fédéral du samedi 10 juin.

• Stage formateurs 1er degré.

La Ligue des Hauts de France (Secteur Picardie) organise un stage formateur 1^{er} degré du 9 au 11 juin prochain. La D.T.A a octroyé 7 places à la ligue de Paris Ile de France.

Alioune DIOP (91) - Gérard TARDY (92) - David LAMS (93) - Thierry CAPITAINE (93) - Ovidiu TRIFAN (93) - Anouar BCHIR (94) et Denis KOSLOV (94) composeront la délégation francilienne.

9. Proposition au Comité de Direction (article 34 du statut de l'Arbitrage)

La Commission Régionale de l'Arbitrage, pour la saison 2017-2018, propose le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club au titre du Statut de l'Arbitrage :

- . 15 matches pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11 ;
- . 15 matches pour les arbitres de Ligue Futsal ;
- . 7 matches pour les arbitres de District Futsal.

10. Informations diverses.

Luc CHEVEREAU (77). Suite à la fusion des deux districts Nord et Sud, les arbitres officieront, à compter du 1^{er} juillet 2017, avec un nouvel écusson.

Serge BATTOU (91). La Commission Départementale de l'Arbitrage a organisé une séance sur le test TAISA basé sur des courses rectilignes sur le terrain, destinée aux arbitres de Ligue du département de l'Essonne. Malheureusement, peu de participants ont été recensés. La Commission regrette que cette initiative, qui avait pour but de se familiariser à cette évolution de tests Physique, n'ait pas connu plus de succès

Hugues DEFREL (93). Les finales du District de Seine St Denis se dérouleront comme chaque année dans la mythique enceinte du Stade de France.

Aucune autre question étant abordée, et l'ordre du jour étant épuisé, **la réunion a pris fin à 23h00.**

Le Président de la C.R.A : Patrick LHERMITE

Le secrétaire de séance : Daniel GALLETI